



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

Le 24 septembre 2020 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Jean Pierre MOURIER, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Pascal POYE, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Céline DELPECH

### Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Juan Carlos VEGAS à Patrick CALLAIS,

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	26
Qui ont pris part à la délibération	27
Pour	27
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

## **DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS DES ÉCOLES DES GROUPES SCOLAIRES GUY DE MAUPASSANT ET PIERRE ET MARIE CURIE - CM/20/109**

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article D. 411-1 du Code de l'éducation, dans chaque école est instauré un conseil d'école composé :

- du Directeur de l'école, président
- du Maire ou de son représentant
- d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal
- des maîtres de l'école et des maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil
- d'un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école
- des représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école
- du délégué départemental de l'Éducation Nationale chargé de visiter l'école

Que l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Qu'il est précisé que le conseil d'école a notamment pour missions d'adopter le projet d'école, voter le règlement intérieur de l'école, être consulté par le Maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, donner son avis sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (pour exemple, restauration scolaire, hygiène scolaire, protection et sécurité des enfants notamment contre toutes les formes de violences et de discrimination).

Qu'en l'espèce, la commune compte deux groupes scolaires, à savoir le groupe scolaire Guy de Maupassant et le groupe scolaire Pierre et Marie Curie, et donc deux conseils des écoles dont un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal doit siéger, en sus du Maire ou de son représentant.

Qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Que par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de désigner le représentant de la commune pour siéger aux conseils des écoles des groupes scolaires Guy de Maupassant et Pierre et Marie Curie, et de ne pas recourir au bulletin secret.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-3,

VU le Code de l'éducation et notamment son article D. 411-1,  
VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique Educative du 8 septembre 2020,  
VU la proposition de Monsieur le Maire.

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au bulletin secret pour la désignation du représentant de la commune aux conseils des écoles.

**DÉSIGNE** Madame Marie LE COUSIN pour siéger au sein du conseil des écoles du groupe scolaire Guy de Maupassant et du groupe scolaire Pierre et Marie Curie.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 25 septembre 2020

**Patrick CALLAIS,  
MAIRE**

